



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de CHAUDES-AIGUES**

**Route Départementale n°11(Hors agglomération)**

**Travaux de renforcement de la chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-2958 du 6 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise MARQUET,

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu la consultation de la commune de Chaudes-Aigues,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Réglementation

Du mercredi 26 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025, la Route Départementale n°11 sera interdite à la circulation pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h30 entre la route communale de L'Hert et Chaudes-Aigues (au PR 15+533)

#### ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

- Les RD 211 et 921 via Le Couffour

### **ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le CRD de Chaudes-Aigues.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 La signalisation de l'itinéraire de déviation

### **ARTICLE 4 : Affichage**

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 6 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités  
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal  
Mairie de Chaudes-Aigues

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal  
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal  
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal  
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports  
Mairie de Espinasse

Aurillac, le 14/11/2025  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

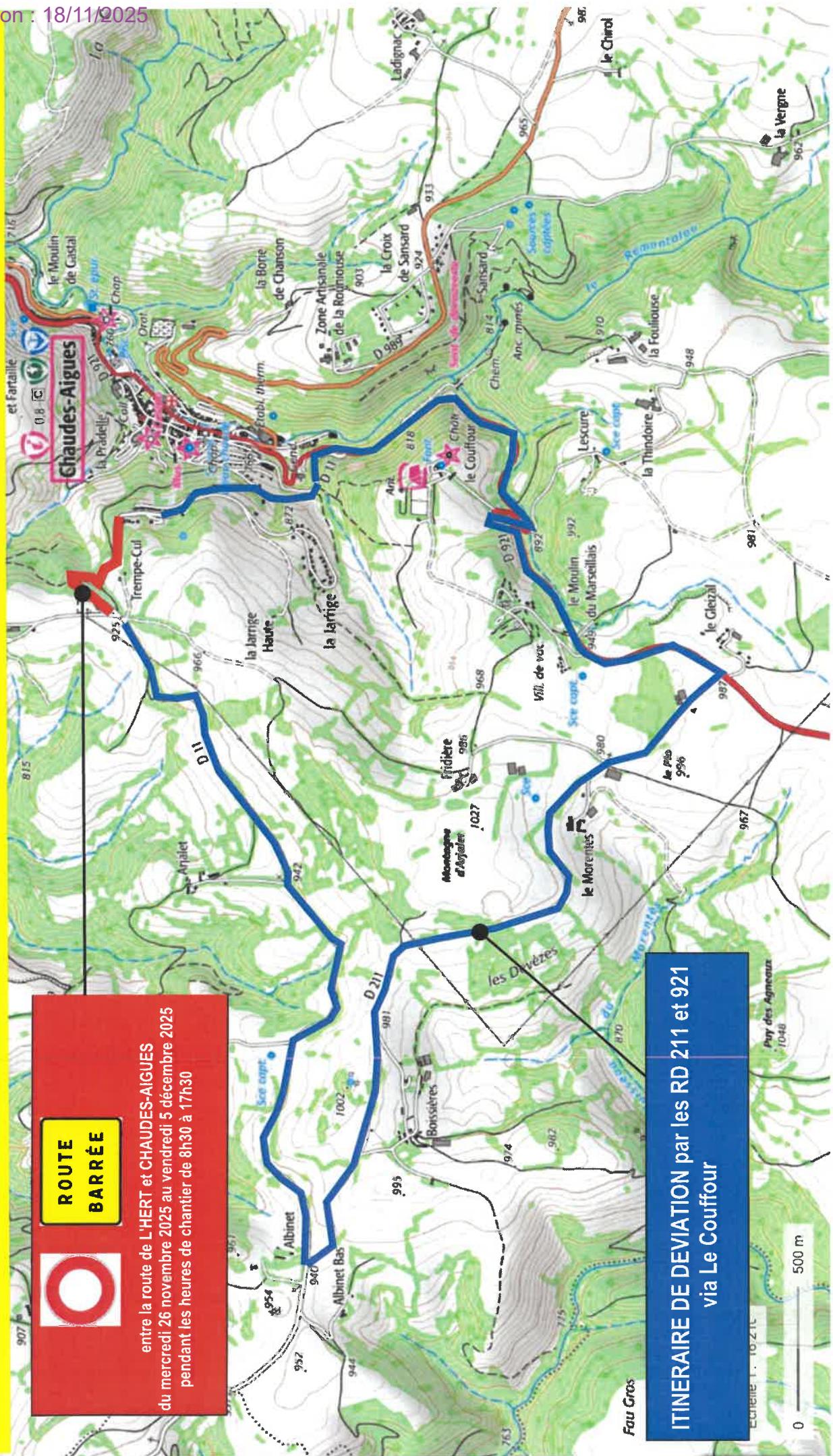


RD 11 PR 15533  
commune de Chaudes-Aigues

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°11**  
**Travaux de renforcement de la chaussée**  
**PLAN DE DEVIATION**



entre la route de L'HERT et CHAUDES-AIGUES  
du mercredi 26 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025  
pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h30



**ITINÉRAIRE DE DEVIATION** par les RD 211 et 921  
via Le Couffour

## Patrick Canal

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** mercredi 5 novembre 2025 15:00  
**À:** Patrick Canal  
**Objet:** RE: RD 11 déviation Chaudes-Aigues

Bonjour,

Nous vous confirmons que nos véhicules emprunteront la déviation proposée **chaque soir** pendant la période de travaux, soit **du 26 novembre 2025 au 05 décembre 2025 inclus**, conformément aux dispositions mises en place sur la RD11.

Merci de votre coordination.

### François Delcausse

Assistant technique  
Service antenne du Cantal  
Direction adjointe territoire Auvergne  
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires  
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Antenne des transports du Cantal  
28 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique  
12 rue Marie-Maurel  
15000 AURILLAC



Un numéro unique  
pour organiser  
mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30  
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

 [auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr)

**De :** Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

**Envoyé :** mercredi 5 novembre 2025 12:51

**À :** Mairie CHAUDES AIGUES <contact@chaudes-aigues.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>

**Objet :** RD 11 déviation Chaudes-Aigues

Bonjour,

ci-joint un projet de déviation, merci de me donner votre avis

bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.